

# Démocratie sanitaire à l'épreuve des crises sanitaires

26 avril 2022

## ÉDITORIAL

Alors que **nous fêtons les 20 ans de la loi Kouchner** qui a **mis en avant les bases de notre démocratie sanitaire**, Il est important de faire un bilan pour bien appréhender la portée et les limites de l'exercice. La dernière pandémie de Covid-19 a, il faut bien le dire, fait craquer le vernis et remis pas mal de choses en question.

Dans cette période tendue le droit des usagers en santé a été particulièrement chahuté avec le non-respect du secret médical, le manque de transparence et de cohérence des autorités sanitaires, l'absence de lisibilité des mesures mises en place, la discrimination envers certains malades, l'isolement strict des personnes âgées dans les EPHAD...

Quant à l'égalité d'accès aux soins nous avons pu constater les difficultés obtenir des rendez-vous, une réduction drastique de l'offre de soins, une déprogrammation intensive d'opérations chirurgicales, un recours aux téléconsultations accentué mais pas à la portée de tout le monde... Toutes ces contraintes ont entraîné de facto un renoncement important aux soins, notamment chez les personnes vulnérables, précaires et plus exposées aux risques.

En ce qui concerne le rôle du représentant des usagers (RU) il a été minoré voir ignoré. Beaucoup d'associations d'usagers font état d'un manque de reconnaissance et d'un manque de dialogue dans les décisions prises aussi bien au niveau des établissements que plus haut dans la hiérarchie.

On en revient toujours aux mêmes questions : Quel statut donner aux représentants RU ? et quelles prérogatives leur accorder ?

Pour notre part il faut imposer partout où c'est possible des lieux d'accueils

destinés aux usagers. La tenue de permanences des associations à l'hôpital ne doit plus être une option mais une obligation. Il faut également accorder des budgets de fonctionnement à ces mêmes associations.

On ne peut pas dire que le financement par appel à projets soit suffisant et qu'il assure une véritable autonomie d'actions.

Si les associations ont un véritable devoir d'information auprès des usagers, elles n'ont pas vocation à faire de la promotion sous peine de perdre en crédibilité. C'est pour cette raison en particulier que nous militons contre des partenariats privés avec des laboratoires pharmaceutiques, des fournisseurs de matériels médicaux....

Enfin il faut définir un cadre statutaire clair des RU dans les établissements pour leur assurer une capacité juridique renforcée lorsque l'égalité d'accès aux soins des malades est remise en cause.

***Pour INDECOSA-CGT***

***Arnaud FACON, Animateur du collectif santé.***

***Sentinelle la de la SANTÉ - N°9 - Le 25/04/2022***